

ANNEXE Iib

RÈGLEMENT DE L'EXAMEN

Épreuves		Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Baccalauréat Professionnel TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATÉRIAUX ASSOCIÉS									
				voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
E.1 : Épreuve scientifique et technique			6						
Sous-épreuve E.11 : Étude d'une fabrication		U.11	3	CCF		écrit	4h	CCF	
Sous-épreuve E.12 : Mathématiques		U.12	1,5	CCF		écrit	1h	CCF	
Sous-épreuve E.13 : Sciences physiques et chimiques		U.13	1,5	CCF		pratique	1h	CCF	
E.2 : Épreuve de technologie Préparation d'une fabrication		U.2	3	CCF		écrit	3h	CCF	
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel			9						
Sous-épreuve E.31 : Suivi d'une production en entreprise		U.31	3	CCF		Oral	40 min	CCF	
Sous-épreuve E.32 : Mise en œuvre d'une fabrication		U.32	3	CCF		pratique	7h à 11h	CCF	
Sous-épreuve E.33 : Suivi et contrôle d'une fabrication		U.33	2	CCF		pratique	4h	CCF	
Sous-épreuve E.34 : Evaluation de l'économie-gestion		U.34	1	CCF		oral	20 min	CCF	
Sous-épreuve U.35 Prévention, santé, environnement		U.35	1	CCF		écrit	2h	CCF	
E.4 : Épreuve de langue vivante		U.4	2	CCF		Oral	20 min (1)	CCF	
E.5 : Épreuve de français, histoire, géographie et éducation civique			5						
Sous-épreuve E.51 : Français		U.51	2,5	Écrit	2h30	Écrit	2h30	CCF	
Sous-épreuve E.52 : Histoire géographie et éducation civique		U.52	2,5	Écrit	2h	Écrit	2h	CCF	
E.6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques		U.6	1	CCF		Écrit	1h30	CCF	
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive		U.7	1	CCF		Pratique		CCF	

Épreuves facultatives (1) Langue vivante	UF.1		Oral	20 min	Oral	20 min	Oral	20 min
--	-------------	--	-------------	---------------	-------------	---------------	-------------	---------------

(1) dont cinq minutes de préparation.

(2) la langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention